



Interpellation concernant le centre Evam de Vennes : voudrait-on mettre la poussière sous le tapis ... ou les requérants déboutés dans la rue ?

Le Conseil d'Etat et la presse nous ont informés de la « descente de police » au Centre des requérants masculins de Vennes. Dans les discussions qui ont suivi, il a été question de fermer le Centre de Vennes pendant la journée, afin d'éviter que les requérants s'installent trop facilement et se sentent chez eux. En effet, cette permanence de lieu de séjour, toute relative, semble conduire une minorité de requérants à receler dans leur dortoir des téléphones portables volés et des produits stupéfiants, notamment.

Si l'on peut comprendre et saluer le désir d'éviter des abus et des délits de certains des pensionnaires, il faut s'inquiéter de l'effet qu'aura cette obligation de quitter les lieux pendant la journée pour tous les requérants qui va présenter un certain nombre d'inconvénients.

Selon les milieux médicaux, l'état de santé de nombre de requérants est jugé déplorable. Les conditions de leur expatriation, la crainte d'une vie sans débouchés créent des situations personnelles douloureuses. Cela contribue à créer un état psychique souvent difficile à gérer.

Ces brèves remarques nous conduisent à interpeller le Conseil d'Etat sur ses projets de gestion du Centre de Vennes dans les années à venir.

Le Conseil d'Etat

- envisage-t-il réellement de transformer le Centre Evam de Vennes en foyer de nuit fermé pendant la journée ?
- a-t-il réfléchi aux difficultés d'encadrement de l'ensemble des requérants déboutés qui seraient moins régulièrement à Vennes ?
- mesure-t-il qu'il faudra envisager d'hospitaliser un plus grand nombre de personnes déjà fragiles et peut-il estimer la part de requérants qui ne pourront plus être suivis efficacement ?
- est-il conscient qu'accroître le nombre de personnes « traînant » dans les rues de Lausanne amplifiera encore les tensions liées à cette présence sous les yeux du grand public ?
- envisage-t-il de faire appel à la collaboration des communes pour développer des programmes d'occupation supplémentaires réduisant l'oisiveté de cette catégorie de personnes (sur le principe 300.- d'indemnité mensuelle pour 20 heures hebdomadaires) ?
- prévoit-il des contrôles policiers plus réguliers afin de limiter les situations décrites par le communiqué de presse du Conseil d'Etat ?
- estime-t-il le taux d'encadrement du Centre suffisant pour la population qui doit y loger ?
- envisage-t-il de présenter plus de cas de personnes séjournant en Suisse depuis longtemps à l'ODM, ce qui permettrait d'alléger le poids sur les structures en rendant indépendantes un certain nombre de personnes soumises au régime de l'aide d'urgence ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de son éclairage sur cet objet délicat.

Prilly, le 15 novembre 2011
Roger Saugy

PS. Je ne désire pas développer